



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 033-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.54

Déposée le : 02.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Abplanalp (Brienzwiler, UDC) (porte-parole)
Riem (Iffwil, PBD)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères avec des contributions inchangées

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Mettre des moyens financiers à disposition pour poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères du Mittelland avec des contributions inchangées totales de 50 francs par hectare pendant l'année en cours.
2. Mettre des moyens financiers à disposition pour poursuivre le plan de protection des forêts riches en conifères du Mittelland avec des contributions inchangées totales de 50 francs par hectare pendant l'année 2021.

Développement :

L'Office des forêts et des dangers naturels a jugé efficace et approprié le plan de protection des forêts riches en conifères du Mittelland lancé dans le cadre d'un projet-pilote en 2019. Malgré le maigre prix du bois bostryché et l'importante prolifération du bostryche, 96 pour cent des hectares sous contrat de conifères bostrychés ont pu être traités en temps voulu et comme il se doit, conformément aux critères d'attribution des contributions. Les contributions pour la coordination et la surveillance de la prolifération du bostryche parmi les conifères a permis aux organisations responsables de prendre les mesures nécessaires pour limiter les dégâts causés par le bostryche dans les forêts de conifères du Mittelland. Une recrudescence du phénomène est attendue en 2020, ce qui va de nouveau avoir des effets néfastes sur les fonctions économique, protectrice et sociale de la forêt. Au vu des circonstances, réduire de 20 pour cent les contributions, en les faisant passer de 50 à 40 francs par hectare, n'a pas de sens. Compte tenu de la recrudescence attendue de la prolifération du bostryche et des bons résultats qu'a donnés le plan en 2019, celui-ci doit être poursuivi avec des contributions inchangées de 50 francs par hectare.

Motivation de l'urgence : Une recrudescence de la prolifération du bostryche menace les épicéas cette année et risque de nuire aux fonctions économique, protectrice et sociale de la forêt.

Destinataires

– Grand Conseil